

RAPPORT N° 90-47
au Conseil Municipal

OBJET

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU REDRESSEMENT
DE L'ENTREPRISE DE MONSIEUR JULES SELLOM EN DIFFICULTE

Dans le cadre de la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, le Département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique et sociale.

Il a, notamment, la faculté d'accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté, en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la Loi, la Municipalité a été saisie par le Conseil Général de la demande de Monsieur Jules SELLOM, Gérant de GARAGE PILOTE sis à Sainte-Clotilde, entreprise actuellement en difficulté financière.

Un plan de règlement fiscal draconien, ainsi que des dégâts matériels causés par un sinistre (incendie), sont à l'origine de la détérioration de la situation financière de l'entreprise de Monsieur SELLOM.

Le Gérant de GARAGE PILOTE sollicite du Département une aide sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 450 000 F.

L'aide envisagée à cette entreprise conditionnant en grande partie le succès de son redressement, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de l'intervention du Département en sa faveur, la décision finale d'octroi de cette aide appartenant à cette collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-47
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU REDRESSEMENT
DE L'ENTREPRISE DE MONSIEUR JULES SELLOM EN DIFFICULTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël MOULLAN, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Se prononce favorablement sur le principe et les modalités proposées d'une intervention financière du Département en faveur de l'entreprise en difficulté de Monsieur Jules SELLOM (GARAGE PILOTE) -avance remboursable d'un montant de 450 000 F-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

